

Projet : Arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse au tangué dans le département de La Réunion pour la saison cynégétique 2025

Statut du demandeur : Direction de l'environnement de l'aménagement

et du logement Mesure : Arrêté préfectoral annuel

Impact sur l'environnement : Encadrement de l'exercice de la chasse au tangué en limitant cet exercice à des périodes bien définies et restrictives en conformité avec les textes réglementaires nationaux qui fixent les périodes de chasse maximales qui peuvent être autorisées.

Localisation : Département de La Réunion ; la chasse au tangué peut seulement être autorisée sur des lots mis à disposition par l'ONF

Enjeux du Projet : Ainsi que le proclame la loi (art. L. 420-1 du Code de l'environnement) :

« Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

La réglementation cynégétique précise les règles s'appliquant à la protection et au repeuplement des espèces chassables, aux modes et aux moyens de chasse des différentes espèces, aux périodes de chasse ainsi qu'à la commercialisation des animaux vivants et morts.

Il sera rappelé que seules des espèces introduites par l'homme (exotiques) sont autorisées à la chasse sur l'île de la Réunion.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour les différentes espèces chassables sont fixées chaque année par le préfet après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Le présent projet d'arrêté fixe et rappelle un certain nombre de modalités spécifiques que devront respecter les chasseurs à La Réunion lors de la campagne cynégétique 2025.

L'espèce concernée est:

LE TANGUE

1. L'espèce

Le Tangue est une espèce introduite sur le territoire de l'île de La Réunion, il s'agit donc par définition d'une espèce exotique.

Le Tangue et principalement sa chasse, font partie du patrimoine culturel réunionnais. Cela se vérifie dans l'intention même de son introduction dans les différentes îles des Mascareignes, dont La Réunion en 1801, qui avait pour but de nourrir les esclaves dans les plantations.

Cette espèce ne peut toutefois être intégrée dans la biodiversité réunionnaise et ne doit pas être protégée.

À La Réunion, du fait de son statut d'espèce introduite dans la période récente (après 1500), le Tangue n'est pas soumis à l'évaluation de la Liste rouge des espèces menacées à La Réunion (IUCN France et al., 2013). Dans son aire de répartition d'origine à Madagascar, l'espèce n'est pas considérée comme menacée par la Liste rouge de l'IUCN (LC : préoccupation mineure) car la population est définie comme stable (IUCN, 2024a). La Réunion n'a donc aucune responsabilité particulière de protection envers cette espèce.

Malgré son attrait culturel, le Tangue n'en reste pas moins une espèce exotique et le mammifère présentant les plus grandes portées au monde, jusqu'à 32 petits observés à Madagascar (Nicoll, 1982; Nicoll and Racey, 1985).

L'espèce a fait son entrée dans le CABI (Center for Agricultural Bioscience International) sous le thème « espèce envahissante » en 2024 (Goodman et al., 2024).

Dans les zones où il a été introduit, du fait de son régime alimentaire omnivore et opportuniste, le Tangue a un impact sur certaines espèces indigènes et endémiques de petite taille (mollusques, reptiles, amphibiens, etc) classées en danger ou vulnérable. Aux Seychelles et à Maurice, il est ainsi considéré comme l'une des principales menaces sur certaines espèces de scinques fouisseurs et de mollusques terrestres endémiques. Il est suspecté de se nourrir des œufs de la tortue noire de vase des Seychelles et d'œufs d'oiseaux marins à Maurice (Gerlach, 2008; Gerlach et al., 2008; Global Invasive Species Database, 2024; Goodman et al., 2024).

Aux Seychelles, l'espèce est classée comme exotique envahissante et pourrait être classée comme ayant un « impact majeur » (Global Invasive Species Database, 2024; Goodman et al., 2024). En 2017, la Seychelles Island Fondation a lancé un projet de capture de tangues dans un but de gestion des espèces exotiques envahissantes (Laurence, 2017).

À Maurice, un programme a été mis en place pour éliminer l'espèce de l'île aux Aigrettes qui constitue un important site de nidification pour des oiseaux rares (Goodman et al., 2024).

À La Réunion, il est suspecté d'entrer en compétition pour l'habitat avec les oiseaux marins qui nichent dans des terriers et d'exercer de la prédation sur les œufs et les poussins du Puffin du pacifique, espèce indigène de La Réunion, et du Pétrel noir de Bourbon, espèce endémique de l'île et en danger critique d'extinction (Faulquier et al., 2009; IUCN, 2024b; Virion et al., 2021).

Omnivore et notamment frugivore, le Tangue est aussi suspecté de participer à la

dispersion d'*Ossaea marginata*, plante hautement invasive à Maurice (Cheke and Hume, 2008). À La Réunion, il consomme des fruits provenant d'espèces exotiques envahissantes comme le Goyavier. Le Tangué peut également manger les fruits indigènes qui tombent sur le sol, réduisant ainsi le succès de la germination (Goodman et al., 2024).

Cette espèce creuse le sol pour trouver de la nourriture. Cette action est considérée comme perturbatrice de l'écosystème supérieur du sol, que ce soit dans les zones forestières, anthropiques ou agricoles. Cette action de fouille perturbe également la banque de graines et la faune invertébrée du sol. Les mille-pattes géants (*Sechelleptus seychellarum*), qui sont endémiques à l'archipel des Seychelles et qui jouent un rôle important dans la décomposition de la matière végétale, sont absents de toutes les îles granitiques où le Tangué a été introduit (Goodman et al., 2024).

Des études indiquent que les îles des Seychelles où le Tangué a été introduit présentent une biodiversité terrestre notablement réduite par rapport aux îles sans tangués (Goodman et al., 2024). Une plus faible abondance de grands invertébrés et d'herpétofaune endémique et une plus grande abondance d'espèces introduites ont été observés (Handler, 2018; Smart, 2018).

Le Tangué est considéré comme un ravageur des zones agricoles et des zones maraîchères. De nombreux agriculteurs doivent ériger des clôtures pour limiter l'accès à cette espèce.

Le Tangué est porteur et potentiellement vecteur de certains agents pathogènes tels que *Yersinia pestis* (Migliani et al., 2001), *Leptospira* spp. (Sigaud et al., 2009; Desvars et al., 2013; Bourhy et al., 2014; Lagadec et al., 2016) ou *Salmonella Enteritidis* (Caceres et al., 2020; Tessier et al., 2016). Le rôle du Tangué dans la transmission de la bactérie *Leptospira mayottensis*, responsable de la leptospirose chez l'homme, a été établi (Gomard et al., 2022). Il existe quelques preuves de transmission de la rage par la morsure de cette espèce (Andriamandimby et al., 2013).

Etant donné que le domaine vital du Tangué est de 3ha en moyenne, valeur pouvant être multipliée par 2 ou 3 en fonction de la période de l'année, qu'il est présent dans les forêts (tropicales et côtières), sur les plateaux, dans les zones sèches, humides, dans les ravines, dans les zones dégradées, urbaines ou cultivées et cela de 0 à plus de 2000 m d'altitude (Eisenberg and Gould, 1970; Garbutt, 1999; Probst, 1999; Jenkins, 2018; Randriamahady, 2012; Goodman et al., 2024; Virion et al., 2021), il présente une capacité de dispersion quasi illimitée.

Au vu des possibles effets néfastes que cette espèce peut avoir sur la flore et la faune réellement incluse dans la biodiversité réunionnaise et sur la sécurité sanitaire et économique de notre territoire, il n'est pas envisageable de ne pas maintenir sous contrôle les populations de tangués.

Cette régulation s'effectue par une activité cynégétique car il existe aucun prédateur carnivore indigène suffisant sur les îles où il a été introduit (Goodman et al., 2024). L'espèce ne peut donc être régulée naturellement.

Cette nécessité se traduit par l'arrêté ministériel de 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes

sur le territoire réunionnais. En effet, contrairement à la majorité des espèces chassables qui font partie des exceptions, l'introduction dans le milieu naturel du Tangué reste interdite.

La nécessité de régulation de cette espèce et de toute espèce exotique s'inscrit dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, suivant l'axe « Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité ». Elle répond aux mesures :

- 1 10 : Limiter l'introduction et lutter contre les EEE
- 2 22 : Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par la forêt
- 3 26 : Protéger et restaurer les sols
- 4 27 : Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-Mer
- 5 28 : Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité
- 6 29 : Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans leur territoire
- 7 33 : Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité

8

Le Parc national de La Réunion via sa charte, favorise la chasse en son cœur, au bénéfice du patrimoine naturel indigène, afin de limiter et maîtriser les espèces exotiques susceptibles d'occasionner des dégâts aux milieux et aux espèces indigènes. L'entièreté des lots de chasse au Tangué se situe en cœur de Parc national. Ces lots de chasse sont cependant exclus des « *espace à enjeu écologique spécifique* » et « *espaces de naturalité préservée* ».

S'agissant de la dynamique de population, le Tangué est une espèce extrêmement prolifique, c'est le mammifère présentant les plus grandes portées au monde. Par de brefs calculs de bon père de famille, l'absence totale de chasse durant une seule année entrainerait plus d'un million d'individus en plus à N+3.

2. La chasse

Si cette espèce doit être régulée, sa chasse fait partie intégrante du patrimoine culturel réunionnais et de l'histoire de l'île. En ce sens, il est nécessaire de protéger cette pratique.

La chasse doit être effectuée dans un cadre légal protégeant les espèces, le milieu et la paix sociale sur le territoire. Cette chasse ancestrale est encadrée nationalement depuis l'arrêté ministériel du 25 juillet 1991. La Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion travaille depuis sa création à sensibiliser la population réunionnaise à effectuer une chasse légale, raisonnée et durable. Le braconnage est cependant encore présent et la réduction de la période de chasse en 2024 a engendré une ré-augmentation des actions de braconnage. En effet il a été observé une diminution de 29% des carnets retournés chassés en 2024. Il est fort probable que cette tendance augmentera drastiquement pour la saison 2025.

La chasse est aujourd'hui régie par l'arrêté du 25 août 2008 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de La Réunion, ainsi qu'à l'article R. 424 – 12 du code de l'environnement.

La chasse au Tangué n'est pas considérée comme de la vénerie sous terre étant donné les conditions dans lesquelles elle se pratique :

- L'animal ne creuse pas de galerie, il installe son terrier dans une excavation naturelle.
- Les chiens ne sont pas introduits dans le terrier mais servent uniquement à repérer la présence de ce dernier.
- « L'utilisation » de chiens est la norme, mais il existe des chasseurs qui chassent seuls rendant facultative la présence de l'auxiliaire canin.
- La présence d'une meute d'au moins 3 chiens n'est pas la norme.
- La période de chasse fixée pour la vénerie sous terre ne convient pas aux rythmes d'activité annuelle de l'espèce.

Le Préfet se trouve donc en situation de compétence liée sur sa période de chasse telle qu'elle est aujourd'hui définie par lesdits textes.

Le Tangué présente une activité nocturne à plus de 80%. La période de chasse (en journée) apparaît donc lorsqu'il est dans son terrier, en dehors de sa période d'activité.

Étant donné que les chiens ne sont pas introduits dans le terrier et que l'animal est prélevé manuellement par les chasseurs, la chasse au Tangué est sélective. Si, lors de l'action de chasse, il y a présence de femelles gestantes/allaitantes (présence de tétines) et/ou de juvéniles, les chasseurs ne les prélèvent pas. Tout d'abord d'un point de vue éthique mais également parce que les juvéniles n'ont aucun intérêt pour la consommation ni pour la vente.

La destruction des tangués par les chiens lors des actions de chasse est anecdotique étant donné qu'ils ne sont pas introduits dans le terrier. S'agissant d'un gibier alimentaire, les chasseurs n'ont en effet aucun intérêt à ce que les individus soient « abimés » par leurs chiens et donc impropres à la consommation et/ou la vente.

Par précaution plus large et dans le respect des dernières décisions du Tribunal administratif, l'arrêté préfectoral interdit malgré tout le prélèvement des femelles

et des jeunes non sevrés du 15 février au 12 mars inclus. Les femelles sont sexables par simple pression sur le cloaque. Les jeunes non sevrés sont reconnaissables par leur petite taille (85-160mm) et leur pelage brun très foncé traversé par cinq bandes blanches longitudinales (pelage dit « marcassin »). En effet, à partir de 35 jours de vie, les juvéniles muent vers un pelage sub-adulte uniforme et cherchent leur nourriture de manière indépendante. Les adultes, plus grands (265-390mm), présentent un pelage uni beige à roux (Eisenberg and Gould, 1970; Nicoll, 1985, 2003; Goodman et al., 2024).

L'ONF met à disposition en 2025, 25 367 ha chassables, cela représente environ 10% du territoire réunionnais. L'essentiel de la chasse est effectuée dans ces lots (environ 800 licences vendues par an pour environ 900 chasseurs validés). Sur les 9 dernières années, parmi les prélèvements géoréférencés, 86% ($\pm 2\%$) ont eu lieu au sein des lots ONF. Les prélèvements dans les terrains privés restent marginaux.

Le Tangué vivant de 0 à plus de 2000m d'altitude et étant présent dans tous les milieux (forêts tropicales et côtières, zones sèches et humides, les ravines, les zones dégradées, urbaines ou cultivées) son aire de répartition est le département entier. Toutes les zones non chassées sont donc des zones réserves, soit près de 90% du territoire. Près de 70% du Parc national représente des zones réserves pour l'espèce.

La période de chasse est fixée du 15 février au 13 mars 2025.

La chasse étant effectuée essentiellement dans les lots de chasse de l'ONF, situés dans les hauteurs de l'île, le rythme d'activité de l'espèce dans ces zones est prise en compte.

La période de chasse apparaît après le pic de reproduction et de mise à bas (~août à décembre) et avant l'entrée en torpeur (mois de mai).

La Réunion étant une île tropicale, la présence de juvéniles est étalée sur une plus large période qu'en zone tempérée. La présence de juvéniles n'est cependant pas problématique pour les raisons évoquées précédemment. Le pic d'interaction entre les juvéniles et la mère, apparaît au mois de janvier, en dehors de la période de chasse.

3. La gestion cynégétique

L'espèce Tangué n'est pas inscrite dans la liste des espèces dites ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts). Il n'est donc pas question, le concernant, de destruction, mais bien de chasse.

Elle est gibier exclusivement.

En collaboration avec l'administration, la Fédération Départementale des Chasseurs met en œuvre des mesures de gestion :

- L'obligation du permis de chasser est désormais rentrée dans les mœurs,
- Les prélèvements sont suivis grâce au carnet de prélèvement obligatoire depuis 2018,
- La lutte contre le braconnage est intensifiée.

L'importance des populations de Tangué sur l'île et la très forte capacité de reproduction de l'espèce constituent un réel avantage pour l'exercice de la chasse.

La période de chasse présente un caractère de brièveté réelle (15 février / 13 avril).

Sur cette période, la chasse est ouverte les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Ce qui représente 26 jours de chasse sur toute l'année 2025.

Le nombre d'individus déclarés chassés était de respectivement 48 695 et 48 900 en 2023 et 2022.

Aux Seychelles, il a été estimé en 2003 que la population atteignait 15 adultes/ha, sans pression de chasse (Nicoll, 2003).

Sur base de ces chiffres, en retirant les zones urbanisées des calculs malgré la présence avérée de l'espèce dans ce milieu et en estimant de manière sévère que la densité de population est divisée par 2 à cause de l'activité cynégétique, on pourrait estimer la population réunionnaise à environ 1 600 000 individus. Le prélèvement légal représenterait donc environ 3% de la population réunionnaise et, au maximum, 6% si le prélèvement illégal estimé (~100 000) était pris en compte.

Les prélèvements liés à la chasse sont stables depuis 2020, autour de 9 individus prélevés en moyenne par sortie. En 2024, cette efficacité a augmenté pour atteindre 11 individus en moyenne par sortie.

4. Avis rendus par la CDCFS

La CDCFS émet un avis favorable en séance du 17/12/2024 sur la proposition d'arrêté.

BIBLIOGRAPHIE

- Andriamandimby, S., Héraud, J.-M., Ramiandrasoa, R., Ratsitorahina, M., Rasambainarivo, J.H., Dacheux, L., Lepelletier, A., Goodman, S.M., Reynes, J.-M., Bourhy, H., 2013. Surveillance and control of rabies in La Reunion, Mayotte, and Madagascar. *Vet Res* 44, 77. <https://doi.org/10.1186/1297-9716-44-77>
- Bourhy, P., Collet, L., Brisse, S., Picardeau, M., 2014. *Leptospira mayottensis* sp nov., a pathogenic species of the genus *Leptospira* isolated from humans. *INTERNATIONAL JOURNAL OF SYSTEMATIC AND EVOLUTIONARY MICROBIOLOGY* 4061–4067.
- Caceres, S., Tressens, O., Decors, A., Lemberger, K., Léoville, N., Gazemont, E., 2020. Épidémiosurveillance de la faune sauvage - Bilan des analyses effectuées de 2015 à 2020 à La Réunion dans le cadre du réseau SAGIR. OFB.
- Cheke, A.S., Hume, J.P., 2008. *Lost land of the dodo: an ecological history of Mauritius, Réunion & Rodrigues*. Yale University Press, New Haven.
- Desvars, A., Naze, F., Benneveau, A., Cardinale, E., Michault, A., 2013. Endemicity of leptospirosis in domestic and wild animal species from Reunion Island (Indian Ocean). *Epidemiology and Infection* 141, 1154–1165. <https://doi.org/10.1017/S0950268812002075>
- Eisenberg, J.F., Gould, E., 1970. The Tenrecs: a study in mammalian behavior and evolution. *Smithsonian Contributions to Zoology* 1–138. <https://doi.org/10.5479/si.00810282.27>
- Faulquier, L., Fontaine, R., Vidal, E., Salamolard, M., Le Corre, M., 2009. Feral cats *Felis catus* threaten the endangered endemic Barau's petrel *Pterodroma baraui* at Reunion Island (Western Indian Ocean). *Waterbirds* 32, 330–336.
- Garbutt, N., 1999. *Mammals of Madagascar*. Pica press, Sussex.
- Gerlach, J., 2008. *Conservation Biology of Freshwater Turtles and Tortoises*, First. ed, Chelonian Research Monographs. Chelonian Research Foundation. <https://doi.org/10.3854/crm.5>
- Gerlach, J., Road, C.H., Cb, C., 2008. Population and conservation status of the reptiles of the Seychelles islands.
- Global Invasive Species Database, 2024. Species profile: *Tenrec ecaudatus* [WWW Document]. URL <http://www.iucngisd.org/gisd/speciesname/Tenrec+ecaudatus>
- Gomard, Y., Goodman, S.M., Soarimalala, V., Turpin, M., Lenclume, G., Ah-Vane, M., Golden, C.D., Tortosa, P., 2022. Co-radiation of *Leptospira* and *Tenrecidae* (Afrotheria) on Madagascar (preprint). Preprints. <https://doi.org/10.22541/au.165056586.67869526/v1>
- Goodman, S., Rocamora, G., Caceres, S., Cozette, J., Yahaya, I., Tatayah, V., 2024. *Tenrec ecaudatus*.
- Handler, J., 2018. Assessing the impact of the introduced common tenrec (*Tenrec ecaudatus*) on the ground-dwelling biodiversity in the Seychelles. University of Exeter, UK: Centre for Ecology and Conservation, School of Biosciences,.
- IUCN, 2024a. Species profile: *Tenrec ecaudatus* [WWW Document]. IUCN red list. URL <https://www.iucnredlist.org/species/40595/97204107>
- IUCN, 2024b. Species profile: Mascarene Petrel [WWW Document]. IUCN red list. URL <https://www.iucnredlist.org/species/22697896/132611797>
- Jenkins, P.D., 2018. *Tenrecidae* 134–172. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.6808230>
- Lagadec, E., Gomard, Y., Le Minter, G., Cordonin, C., Cardinale, E., Ramasindrazana, B., Dietrich, M., Goodman, S.M., Tortosa, P., Dellagi, K., 2016. Identification of *Tenrec ecaudatus*, a Wild Mammal Introduced to Mayotte Island, as a Reservoir of the Newly Identified Human Pathogenic *Leptospira mayottensis*. *PLOS Neglected Tropical Diseases* 10, e0004933. <https://doi.org/10.1371/journal.pntd.0004933>
- Laurence, D., 2017. Project hopes to catch tenrecs in order to protect Seychelles' Vallee de Mai. Seychelles news agency. URL <http://www.seychellesnewsagency.com/articles/7996/Project+hopes+to+catch+tenrecs+in+order+to+protect+Seychelles%27+Vallee+de+Mai>
- Migliani, R., Ratsitorahina, M., Rahalison, L., 2001. Résurgence de la peste dans le district d'Ikongo à Madagascar en 1998: 1. Aspects épidémiologiques dans la population humaine. *Bulletin de la Société de Pathologie Exotique*, 115–118.
- Nicoll, M.E., 2003. *Tenrec ecaudatus*, *Tenrec*, *Tandraka*, *Trandraka*, in: Goodman, S., Benstead, J.P. (Eds.), . University of Chicago Press, pp. 1283–1287.

- Nicoll, M.E., 1985. Responses to Seychelles Tropical Forest Seasons by a Litter-Foraging Mammalian Insectivore, *Tenrec ecaudatus*, Native to Madagascar. *The Journal of Animal Ecology* 54, 71. <https://doi.org/10.2307/4621>
- Nicoll, M.E., 1982. Reproductive ecology of *Tenrec ecaudatus* (insectivora: Tenrecidae) in the Seychelles. University of Aberdeen.
- Nicoll, M.E., Racey, P.A., 1985. Follicular development, ovulation, fertilization and fetal development in tenrecs (*Tenrec ecaudatus*). *Reproduction* 74, 47–55. <https://doi.org/10.1530/jrf.0.0740047>
- Probst, J.-M., 1999. Catalogue des vertébrés de l'île de La Réunion- Amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères se reproduisant sur l'île. Rapport DIREN Réunion.
- Randriamahady, A.N.J.E., 2012. Etude comparative des communautés micromammaliennes (Afrosoricida et Rodentia) de la bordure et de l'intérieur de la forêt sèche de Kirindy CNFEREF, Madagascar et détermination du domaine vital de *Tenrec ecaudatus* (Schreber, 1777) (Mémoire de D.E.A). Université d'Antananarivo.
- Sigaud, M., Caceres, S., Picard, M., Desvars, A., Michault, A., 2009. [Tailless tenrec (*Tenrec ecaudatus*): natural maintenance host of leptospire?]. *Bull Soc Pathol Exot* 102, 19–20.
- Smart, A., 2018. The hidden impact of invasive tenrecs on ground-dwelling invertebrates and herpetofauna in the Seychelles. University of Exeter, UK: Centre for Ecology and Conservation, School of Biosciences,.
- Tessier, C., Parama Atiana, L., Lagadec, E., Le Minter, G., Denis, M., Cardinale, E., 2016. Wild fauna as a carrier of *Salmonella* in Reunion Island: Impact on pig farms. *Acta Tropica* 158, 6–12. <https://doi.org/10.1016/j.actatropica.2016.01.027>
- UICN France, MNHN, SEOR, ARDA, Insectarium de La Réunion, Globice, Kelonia, 2013. La Liste rouge des espèces menacées en France.
- Virion, M.C., Faulquier, L., Le Corre, M., Couzi, F.-X., Salamolard, M., Lequette, B., Pinet, P., Dubos, J., Riethmuller, M., Soulaïmana Mattoir, Y., Verbeke, G., Lefeuvre, A., Payet, C., Caceres, S., Caumes, C., Souharce, P., Humeau, L., Jaeger, A., 2021. Plan National d'Actions en faveur des pétrels endémiques de La Réunion 2021-2030. Université de La Réunion / Société d'Études Ornithologiques de La Réunion / Parc national de La Réunion.